



## AVIS PUBLIC

### DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE ASSUJETTIE AU PROCESSUS D'AUTORISATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 683-22 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES ET LA PROTECTION DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX

**AVIS** aux personnes intéressées par la présente **demande de démolition pour la grange** située à proximité de la résidence principale de la propriété du **694, montée de la Source** (lot 4 420 643 du Cadastre du Québec).

Après avoir analysé la demande et entendu les personnes et organismes qui se sont exprimés par courriel et lors de la séance publique qui s'est tenue le 13 juin dernier, le **comité de démolition** a convenu ce qui suit :

**QUE** la décision relativement à la demande de démolition de la grange située au 694, montée de la Source sur le lot 4 420 643 puisse être reportée afin d'entreprendre des discussions auprès des propriétaires en lien avec la planification du projet de développement mixte.

**QUE** les propriétaires puissent être informés du report de la décision et de la demande du comité de démolition.

**QU'UN** avis puisse être publié afin d'informer la population de ce report de décision.

Donnée à Cantley, ce 27<sup>e</sup> jour de juin 2023

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier



Photo de la grange visée par la présente demande de démolition :



### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le report de la décision du comité pour la demande ci-haut mentionnée.

Donné à Cantley, ce 27<sup>e</sup> jour de juin 2023.

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier